



/ D. R. /

La ZAC de Pémartia compte 133 logements sur 8,5 hectares.

Une première pour le COL

Bidart/Arbonne - Il a inauguré la ZAC de Pémartia.

Frédéric Filali

Le 17 novembre 2007 restera une date à part dans l'histoire du Comité Ouvrier du Logement (COL). C'est en effet ce samedi à Pémartia, à cheval sur les communes de Bidart et d'Arbonne, qu'a été inaugurée la première ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) réalisée par un organisme HLM sur le département.

Le COL a en effet joué le rôle d'aménageur (pour un budget de près de 3 millions d'euros), de promoteur et de constructeur sur cette zone de 8,5 hectares qui appartenaient jusqu'en 1999 à l'APAJH. La réalisation de cette opération s'est heurtée à plusieurs difficultés, puisque la ZAC a été attaquée par une association de riverains, de même que les cinq permis de construire. « Il nous a fallu batailler pour obtenir une déroga-

tion liée à notre compétence d'aménageur, prévue dans la loi SRU, mais inapplicable en l'absence de décret, explique la présidente du COL Colette Schnurrenberger. *Activité aujourd'hui reconnue pour notre organisme.* »

Ce 17 novembre, en présence notamment des maires de Bidart et d'Arbonne, Mme Dandrieu-Bergez et M. Bareille, et du président de la Communauté de communes Sud Pays basque, M. Hiriart, les 133 logements de

Pémartia ont donc été inaugurés, quelques heures avant le décès de l'ancien maire de Bidart Pierre Jaccachoury, qui a « porté » le projet. Dans le détail, la ZAC compte 40 lots libres (le COL a vendu le terrain aux propriétaires), 41 logements en accession et 52 logements locatifs. Il faut noter que 44 % de la population de ce nouveau quartier résidaient auparavant sur le BAB.

Premier PSLA

Un de 16 pavillons de la partie bidartar de la ZAC de Pémartia a été vendu via le dispositif de location-accession. Il s'agit du premier PSLA (Prêt Social Location Accession) dans le département. Le ménage a levé l'option et est ainsi devenu accédant depuis quelques mois. Le prix de vente hors taxe est le même que pour une accession classique, mais le locataire bénéficie d'une TVA à 5,5 % (au lieu de 19,6 %) et d'une exonération de la taxe foncière pendant 15 ans.